



## COMMUNIQUÉ POUR LES MÉDIAS

24 mars 2020

### Coronavirus (COVID-19)

#### Procédures à appliquer par la population en cas de toux et/ou fièvre et suspicion d'infection par le virus

Afin de ralentir la propagation du virus, protéger au mieux la population et les cabinets médicaux d'une contamination et éviter de surcharger le système de santé ambulatoire et hospitalier, le Service de la santé publique et la Société médicale du Valais ont mis en place une procédure pour les personnes qui présentent des symptômes ou suspectent une infection par le coronavirus. En premier lieu, la population est invitée à faire une auto-évaluation à l'aide du site [www.coronacheck.ch](http://www.coronacheck.ch) lequel indiquera si une consultation médicale est nécessaire. Si c'est le cas, les personnes malades doivent contacter par téléphone leur médecin traitant ou un médecin de leur région. Il leur indiquera ensuite que faire. Ces mesures permettent aux personnes fragiles se rendant dans un cabinet médical d'éviter d'être contaminées. Le système veut aussi prévenir la diffusion de la maladie aux soignants, qui ne pourraient alors plus répondre aux besoins de la population. La majorité des infections au COVID-19 sont bénignes et impliquent uniquement de rester à la maison.

Les procédures et recommandations mises en place sont les suivantes :

- Vérifier si son état de santé nécessite une consultation médicale à l'aide du site [www.coronacheck.ch](http://www.coronacheck.ch).
- Si une consultation médicale est requise, contacter par téléphone son médecin traitant. Il ne faut jamais se rendre directement chez le médecin. Pour les personnes qui prennent des médicaments, préparer la liste avant d'appeler le médecin afin de pouvoir l'en informer. Pour celles qui n'ont pas de médecin traitant, il faut contacter par téléphone un médecin de premier recours de sa région (search.ch) ou la Hotline (+41 58 433 0 144, tous les jours de 08h00 à 20h00).
- Le médecin indiquera ensuite au patient que faire et, si nécessaire, où il doit se rendre pour des investigations complémentaires. Le médecin lui transmettra les consignes nécessaires à sa prise en charge (lieu de l'examen et horaire), qu'il faut strictement suivre. Lorsque le médecin demande au patient de se rendre à une consultation, ce dernier devra penser à :
  - Prendre la liste de ses médicaments
  - Prendre sa carte d'assuré
  - Se rendre sur place dans la mesure du possible en voiture, pour réduire au maximum le risque de contamination, si une attente est nécessaire
  - Une fois sur place, le patient sera dirigé par le personnel puis pris en charge par le médecin et l'équipe soignante. Il recevra alors les consignes utiles.



Les médecins sont priés de se référer aux consignes émises par la Société Médicale du Valais (SMVS).

Pour tout autre problème de santé, il faut contacter par téléphone son médecin traitant ou un médecin de premier recours de sa région. En cas de toux et/ou fièvre, il faut en informer le médecin, même si ce n'est pas le motif principal de l'appel.

Il importe de respecter strictement ces procédures afin d'éviter la propagation du coronavirus, notamment au sein des cabinets médicaux qui doivent continuer de recevoir les personnes fragiles. Chacun doit faire un maximum pour éviter de surcharger les urgences des hôpitaux. Une longue attente peut présenter un risque de contamination. C'est à domicile que le risque de diffusion de la contamination est le plus bas. La majorité des infections au COVID-19 sont bénignes et impliquent uniquement de rester à la maison. Ce n'est qu'une minorité de patients qui nécessite une prise en charge à l'hôpital. La population est invitée à suivre les consignes du Conseil fédéral et à limiter les sorties au strict nécessaire. Pour les sorties nécessaires, préférer des lieux et des horaires où les personnes seront aussi isolées que possible et respecter les distances si l'on rencontre d'autres personnes. Il est également recommandé d'aérer son logement régulièrement et il est permis de sortir sur son balcon au soleil.

En cas de questions, la Hotline du canton du Valais au +41 58 433 0 144 (tous les jours de 08h00 à 20h00) est à disposition de la population. D'autres informations utiles sont disponibles sur les sites internet de l'Etat du Valais ([www.vs.ch/covid-19](http://www.vs.ch/covid-19)) et de l'OFSP (<https://www.bag.admin.ch>).

#### **Personnes de contact**

**Dr Christian Ambord**, médecin cantonal, **Dr Cédric Dessimoz**, médecin cantonal adjoint, 027 606 49 00

**Dr Monique Lehky Hagen**, présidente de la Société Médicale du Valais, 076 417 67 19